

Chapitre I

LE TREIZIÈME SIÈCLE

Depuis les origines de l'Ordre (1233 env.) jusqu'à son approbation (1304).

L'approbation de l'Ordre. L'an 1233... Florence au cours de la première moitié du 13^e siècle. Les débuts de Cafaggio et la retraite à Mont Senario. De Mont Senario vers le monde. Le généralat de saint Philippe Benizi. La vie des Servites au couvent florentin de s. Maria de Cafaggio entre 1286-1289.

L'approbation de l'Ordre

Le 11 février 1304, la première année de son pontificat, le pape Benoît XI, dominicain, envoyait de son palais de Saint-Jean-de-Latran, Rome, au prieur général et à tous les prieurs et frères de l'Ordre des Servites de sainte Marie, une bulle, intitulée en latin *Dum Levamus*, par laquelle il approuvait la Règle et les Constitutions que professaient ces frères: il se trouvait ainsi à reconnaître l'Ordre des frères Serviteurs de sainte Marie, né à Florence, soixante-dix ans plus tôt.

Cette approbation marquait pour les Servites de Marie le terme d'une longue période d'attente et le début d'une nouvelle phase du cheminement pour ce tout jeune institut religieux, qui venait s'ajouter aux autres Ordres existants.

La bulle ou lettre pontificale de Benoît XI ne dit mot sur l'origine de l'Ordre; elle se limite à prendre acte de son rattachement à la Règle de saint Augustin et aux institutions en vigueur dans les autres Ordres qui ont adopté cette Règle. Elle rappelle le titre de «serviteurs», propre aux frères de l'Ordre comme manifestation de leur consécration et de leur dévotion à la Vierge. Elle reprend enfin les motifs déjà maintes fois évoqués dans des «avis » en faveur du nouvel Ordre de la part des juristes de la curie.

Au moment de son approbation définitive de la part des autorités ecclésiastiques, l'Ordre ne comptait pas moins de 250 frères; il y avait vingt-sept couvents en Italie et quatre en Allemagne. Ces couvents (*voir la carte*) se trouvaient regroupés en cinq provinces, dont quatre en Italie: la province de Toscane, la province du Patrimoine, la province de la Romagne, la province de Lombardie, et une en Allemagne: la province d'Allemagne.

Quelles furent les origines de ce nouvel Ordre religieux? Au milieu de quelles vicissitudes s'est développé un tel Ordre qui, dès les origines, se trouvait assez près des autres Ordres de vie évangélique et apostolique, appelés ensuite «Mendiants», comme les Franciscains, les frères Prêcheurs, les Augustiniens, les Carmes, etc.?

L'an 1233...

En l'an 1233, en Lombardie, en Émilie, à Venise et aussi dans le royaume de Sicile et, de façon différente, dans une grande partie de l'Italie, de nombreuses manifestations pieuses furent mises sur pied. Même si elles affichaient parfois une certaine coloration politique, elles avaient pour but de combattre l'hérésie et de rénover les mœurs. Quelques chroniqueurs contemporains et autres appelèrent cette année-là: l'année *alléluistique* ou l'année du *grand alléluia*, aussi parce que les prédicateurs de l'époque, à la fin de leurs exhortations ou des louanges qu'ils invitaient à adresser à Dieu, répétaient trois fois l'exclamation *Alléluia*.

Une solide tradition fait remonter à l'an 1233 les origines de l'Ordre des Servites de Marie. Le fait que l'un des plus grands saints de l'Ordre, saint Philippe Benizi (+1285), soit né à Florence justement en 1233 a sûrement contribué à ce que cette date ait été retenue.

De toute façon, les documents actuellement disponibles attestent que l'Ordre est né dans la

décennie de 1230-1240 à partir de la vocation commune de sept hommes adultes de Florence. On parlera ainsi, même jusqu'à aujourd'hui, du premier et unique Ordre religieux masculin, fondé dans l'Église catholique non pas par un ou deux fondateurs, mais bien par un groupe: les «sept Fondateurs» qui seront canonisés comme un seul par Léon XIII le 15 janvier 1888.

L'origine de l'Ordre fut abondamment raconté dans un document écrit quelque quatre-vingts ans plus tard, soit vers 1317-1318, qui porte le titre de *Legenda de origine Ordinis fratrum Servorum Virginis Maria* (= Légende de l'origine de l'Ordre des frères Serviteurs de la Vierge Marie). Il est à remarquer que le mot «Legenda» ne doit pas être compris ici comme le récit d'un fait imaginaire, mais bien comme une narration digne «d'être lue» pour sa propre édification spirituelle.

Cependant, puisque qu'il existe aussi d'autres documents authentiques et dignes de foi, antérieurs à ce «récit», il est possible grâce à ces documents de parcourir à nouveau les faits saillants de l'itinéraire spirituel des sept Fondateurs de l'Ordre des Servites de Marie et de son origine même.

Ouvrons une brève parenthèse et jetons d'abord un coup d'œil sur la situation politique, économique et religieuse de Florence au cours de la première moitié du 13^e siècle.

Florence au cours de la première moitié du 13^e siècle

L'histoire de Florence depuis 1200 jusqu'à 1250 nous fait découvrir une ville qui voit doubler sa population urbaine, passant de 40,000 à 80,000 habitants.

On y construit une seconde enceinte autour de la ville, ses quartiers se multiplient. Florence frappe sa propre monnaie: d'abord une monnaie d'argent, puis le beau florin d'or de 24 carats, qui devient très tôt la monnaie la mieux cotée pour le grand commerce international de l'époque.

Les guerres avec Sienne et Pise, les excommunications que les papes fulminent contre l'empereur et qui accommodent Florence, la lutte contre les hérétiques, tout cela n'empêche pas la ville des fleurs de prospérer grâce à son commerce toujours plus florissant.

Les corps de professions ou mieux les corporations officielles dépassent la vingtaine. Parmi les plus importantes, il y a surtout celles des juges et des notaires, des banquiers, des changeurs, des commerçants d'étoffes, des marchands de laine et de soie, des médecins et des spécialistes, des fourreurs. Puis il y a les moyennes corporations, celles des marchands de bric-à-brac, des forgerons, des serruriers, des bouchers, des cordonniers, des chapeliers. Et enfin les petites corporations: ce sont les négociants de vin, les aubergistes, les marchands d'huile, de sel et de fromage, les tanneurs de peaux, les constructeurs de carrosses et d'armes, les forgeurs de cuivre et d'autres métaux, les marchands de bois, les boulangers.

La concurrence entre ces corporations ou professions était sans pitié; d'où la tendance pour chacune d'elles de détenir un monopole déterminé et d'éviter tout partage de leurs comptoirs avec d'autres corporations.

Jaloux de l'indépendance de Florence mais surtout de la leur propre, les corporations importantes / surtout celles des banquiers et des marchands de laine / étaient de tendance guelfe.

Au cours de la première moitié du 13^e siècle, Florence était sans doute une ville vivante et animée; mais les querelles entre Frédéric II (le parti des gibelins) et les papes (le parti des guelfes) ne se jouaient cependant pas au-dessus de sa tête et, à lire les récits de ces luttes entre la papauté et l'empire, il est évident que la ville, par la voix de ses plus importantes personnalités, savait profiter d'une telle situation.

Les citoyens les plus astucieux et aussi les plus sages, tout en se tenant du côté du pape, cherchaient également à ne pas être ennemi de l'empereur. Quand il fallait inévitablement faire un choix, il était de bonne guerre pour les protagonistes de se maintenir à une respectueuse distance de Florence.

Si l'on ne tient pas compte de ce bien-être de Florence, on ne peut comprendre comment les nombreux ferments religieux, qui s'affirment de plus en plus dans la ville à cette époque, aient en

commun ce rappel sévère de la pauvreté, c'est-à-dire celui de «pleurer avec le Christ sur la croix». En effet, aussi bien les mouvements hérétiques / contre qui arrivent sans cesse condamnations et excommunications / que ceux qui entendent se maintenir sur la ligne de la fidélité à la doctrine de l'Église avaient ceci de commun: un désir de la pénitence dans la pauvreté.

Les Vaudois, les Albigeois, les Patarins, les Humiliés (ces derniers avant leur réconciliation avec l'Église hiérarchique) revendiquaient le droit non seulement de pratiquer la pauvreté individuelle, mais aussi la pauvreté collective. Au sein de l'orthodoxie catholique, il faut se souvenir des faits suivants: en 1206, Dominique de Caleruega, fondateur des Dominicains, prêche au sud de la France; en 1208, Durando de Huesca, fondateur des Pauvres catholiques, se réconcilie avec l'Église; en 1209, François d'Assise commence sa prédication itinérante, en épousant cette pauvreté qui, comme dit Dante, est «privée de son premier mari / mal vue et méconnue depuis plus de mille ans / jusqu'à celui-ci sans prétendant». En 1211, François est à Florence. Les décennies successives assistent à la formation de groupes laïcs qui se qualifient surtout de «pauvres».

Au moment où naît l'Ordre des Servites, il y a une forte concentration de mouvements religieux à Florence. «Terre de moines, elle jouit depuis longtemps de leur présence; qu'ils soient de la ville ou d'ailleurs, ils instaurent pour leur temps une vie érémitique austère et à contre-courant: des moines de Camaldoli, de Vallombreuse, de Cluny habitent dans ses murs; mais ceux de Citeaux vont s'établir à Badia a Settimo seulement le 17 juin 1236... Au nombre de ces nouveaux mouvements, les Humiliés se fixent à San Donato a Torri seulement en 1239; les Mineurs, après un premier contact avec la ville en 1209, prennent demeure près de l'hôpital de San Gallo en 1218 et passent en 1228 à Santa Croce; les Prêcheurs, arrivés en 1219, reçoivent en 1221 la petite église de s. Maria Novella; les Pauvres Dames se trouvent à Monticelli depuis 1218 et les Dominicaines à S. Jacopo a Ripoli depuis 1229. Le groupe des frères et sœurs de la Pénitence de Florence est un des plus importants d'Italie. De tels mouvements servent de contrepoids à la nombreuse communauté des Patarins ou des Albigeois qui, avec un évêque à leur tête, étendent leur œuvre de propagande dans tout le centre d'Italie. Leur opposition à la hiérarchie ecclésiastique et leur mépris touchant la place qu'occupe l'humanité du Christ dans l'œuvre du salut et la maternité divine de la Vierge obligent donc les groupes laïcs orthodoxes de Florence à affronter ouvertement ces problèmes» (Dal Pino).

Les débuts de Cafaggio et la retraite à Mont Senario

On ne sait rien de la vie familiale et civile des sept Fondateurs de l'Ordre des Servites de Marie. La *Legenda de origine* fait surtout état de leurs qualités morales et spirituelles, que ce document considère comme une prédisposition à leur futur choix religieux. Leur décision d'abandonner famille, activités et profession et de se retirer pour vivre une vie commune dans la pénitence, la pauvreté et la prière, vient de la tradition et porte la date du 15 août 1233. Le lieu de leur première retraite fut certainement Cafaggio, à la sortie des murs de Florence, près de la Porta di Balla. Cafaggio se situait où se trouve actuellement un des plus prestigieux couvents de l'Ordre, celui de la Santissima Annunziata.

Le retrait des Sept de la vie publique et leur option religieuse radicale provoquèrent des remous, au point que des visiteurs et des disciples affluaient à ce nouvel ermitage. Ils sont Sept: nous connaissons avec certitude seulement deux noms d'entre eux: Bonfils et Alexis; mais les noms suivants sont également connus, quoique moins certains: Amédée, Bienvenu, Manet, Sostène et Hugues. Soutenus par l'évêque Ardingo de Florence et désireux de réfléchir plus à fond sur leur choix de vie, ils se retirent dans la solitude de Mont Senario, une colline de plus de 800 mètres d'altitude, à 18 kilomètres de Florence. Il convient de noter que ce départ vers Mont Senario se situe à un moment critique pour les guelfes de Florence. De toute façon, le déplacement des Sept à Mont Senario a lieu vers 1245, presque au moment où se déployait à Florence la mission du dominicain Pierre de Vérone, un ardent défenseur des droits de la papauté, tenu en grande estime par les Sept et sincèrement dévoué à la Vierge Marie.

La thèse soutenue par l'historien florentin, R. Davidson, selon laquelle les Fondateurs de l'Ordre des Servites de Marie auraient endossé la politique répressive de l'Inquisition de Pierre de Vérone, est dépourvue de tout fondement.

À compter du moment de leur retraite au Mont Senario, ce couvent restera dans l'Ordre des Servites de Marie le lieu de référence par excellence; si bien que même aujourd'hui le Mont Senario est considéré par tous les membres de l'Ordre comme le symbole et un rappel tangible des origines. Les Reliques insignes des Sept Fondateurs y sont conservées. Les rigueurs de l'endroit, à peine atténuées par des voies d'accès améliorées, semblent rappeler l'exigence essentielle de la fidélité aux origines.

De Mont Senario vers le monde

Quelques documents irréfutables des années 1249-1251, parvenus jusqu'à nous, nous aident à brosser un premier tableau de la vie de l'Ordre à ses débuts. Nous transcrivons une synthèse de l'auteur Dal Pino: «En 1249, le cardinal légat d'Innocent IV, Ranieri Capocci, titulaire de Santa Maria in Cosmedin, dans un document qui constitue le premier acte connu, fait allusion à une communauté qui apparaît déjà constituée d'un prieur et de frères installés près d'une église dédiée à la Vierge sur le Mont Senario, et communément appelés «Serviteurs de sainte Marie». Le cardinal met cette communauté sous la protection du Siège apostolique, confirme la permission / déjà donnée par l'évêque Ardingo de Florence / d'observer la Règle de saint Augustin et les Constitutions qui lui conviennent, lui permet d'accueillir, comme nouveaux membres, des personnes libres provenant du monde et de garder celles qui ont déjà été accueillies. Également, quiconque a fait profession dans cette communauté ne peut se transférer ailleurs si ce n'est pour adopter un genre de vie plus austère et muni en plus des lettres testimoniales du prieur. Le 18 février de l'année suivante, le cardinal Pietro, titulaire de San Giorgio in Velabro, successeur du légat, concède au prieur et aux frères prêtres le pouvoir d'absoudre les laïcs qui avaient encouru l'excommunication pour avoir adhéré à Frédéric II et qui voudraient professer leur Règle de vie. Dans une autre lettre datée du même jour et envoyée à l'évêque de Sienne, Bonfiglio, il lui demande d'accorder à ces mêmes Serviteurs de la bienheureuse Marie la permission de poser la première pierre, afin de construire «à neuf», sur leur propre terrain, une église hors de Florence. L'évêque donne suite à la demande en écrivant, le 17 mars, «à frère Bonfils, prieur de l'endroit dit Mont Senario». L'acquisition du terrain pour la construction de la dite église fut faite à Cafaggio, près de Florence, le 1er juillet de la même année, par l'intermédiaire d'Enrico di Baldovino. Les formalités de l'acte d'achat manifestent la volonté de Bonfils et de ses compagnons de s'en tenir à un genre de vie de pauvreté, même communautaire. Un tel engagement de pauvreté, également évident dans les autres donations de terrains et de maisons au cours de ces mêmes années, est ratifié par un acte à caractère capitulaire. Le premier parvenu jusqu'à nous porte la date du 7 octobre 1251: y sont explicitement nommés, après Figliolo ou Bonfils, prieur du Mont Senario, dix-neuf autres frères, dont le premier est frère Alexis» (Dal Pino).

Cet «acte de pauvreté», par la rigueur qui le distingue, confirme que cette première communauté de l'Ordre portait une claire empreinte de vie fraternelle et, en raison de l'endroit choisi (Mont Senario), un style de vie érémitique et contemplative ou, si l'on préfère, un style de vie monastique.

L'approbation pontificale indirecte, contenue dans les lettres des deux cardinaux, sera confirmée par Alexandre IV le 13 mars 1256, avec la bulle *Deo grata*.

Il semble cependant évident que la faveur rencontrée par les premiers Servites de Marie auprès des cardinaux légats d'Innocent IV dans la lutte contre Frédéric II ait été motivée, d'une part, par leur totale orthodoxie et, d'autre part, par leur adhésion aux positions du Saint-Siège en matières politiques. En d'autres mots, soit par leur origine sociale et politique, soit par leur position contingente, la première communauté des Servites se trouvait dans le camp des guelfes.

Outre les couvents de Florence (Cafaggio) et de Mont Senario, les autres couvents de

Sienna, de Città di Castello et de Sansepolcro sont antérieurs à 1256.

Le généralat de saint Philippe Benizi

Malgré un départ prometteur et le soutien obtenu de Pierre de Vérone, les Servites rencontrent tellement de difficultés que leur survivance semble compromise.

Le protagoniste de l'époque la plus orageuse de l'Ordre des Servites à ses origines fut saint Philippe Benizi de Florence; il entra dans l'Ordre environ vingt ans après la décision commune des Sept Fondateurs et mourut le 22 août 1285, probablement avant presque tous les Sept.

Mais, pour bien comprendre cette situation, il faut avoir présentes à l'esprit deux dates historiques importantes: 1215 et 1274. En 1215, sous le pontificat d'Innocent III, a lieu le 4^e Concile du Latran. En 1274, sous le pontificat de Grégoire X, a lieu le 2^e Concile de Lyon.

Entre ces deux événements historiques sont nés également les Dominicains et les Franciscains.

Pourquoi ces deux Conciles sont-ils si importants pour l'histoire de l'Ordre? Disons-le tout de suite.

Au nombre des préoccupations du 4^e Concile du Latran, en plus de la lutte contre les hérésies, il y avait aussi la volonté de mettre de l'ordre dans les nombreux mouvements religieux qui pullulaient un peu partout dans l'Église. La politique unificatrice d'Innocent III ne pouvait pas tolérer que le contrôle de ces mouvements échappe à la curie. Or, une loi canonique, soit la disposition n. 13 du 4^e Concile du Latran, établissait de façon impérative que quiconque, individu ou groupe, désirait embrasser la vie religieuse, devait choisir une forme de vie déjà existante et approuvée par l'autorité ecclésiastique; si ensuite, quelqu'un, un particulier ou un groupe, voulait réellement fonder une «nouvelle» forme de vie religieuse, alors il lui faudrait adopter une «Règle» parmi celles déjà existantes et approuvées par l'Église, c'est-à-dire, la Règle de saint Augustin ou de saint Benoît pour l'Occident et de saint Basile pour l'Orient. Naturellement, une telle décision ne signifiait pas la subordination d'un nouvel institut religieux à l'un existant déjà, mais rendait sans aucun doute assez difficile l'insertion de nouveaux Ordres religieux dans l'Église. En effet, toute éventuelle caractéristique devait être considérée comme une «nouveau» et donc une raison pour ne pas être reconnue et approuvée par l'Église.

Malgré cela, après le 4^e Concile du Latran, surgirent quand même de nouveaux mouvements religieux, même si la majorité d'entre eux cherchaient à se protéger en adoptant la Règle de saint Augustin ou de saint Benoît.

Comme on l'a déjà souligné, l'approbation de la part de l'autorité ecclésiastique locale et aussi la protection explicite de la curie romaine ne firent pas défaut à l'Ordre, et cela dès les premières années de fondation. Cependant, s'il est vrai que la papauté est unique et immuable, les papes, eux, changent.

Et voici que le 2^e Concile de Lyon, sous le pontificat de Grégoire X, sortira de la poussière la disposition n. 13 du 4^e Concile du Latran, de façon plus péremptoire et sévère. Après avoir pris acte que la disposition du 4^e Concile du Latran n'avait pas été respectée au point qu'on avait assisté à une multiplication effrénée de nouveaux instituts religieux, il fut établi que non seulement il sera défendu de former de nouveaux Ordres religieux mendiants, mais aussi que ceux qui étaient nés après 1215 ne pourront plus accepter de disciples et qu'ils devront donc disparaître de mort naturelle. D'après cette disposition conciliaire se trouvaient visés les Ordres mendiants nés après 1215, même s'ils avaient reçu une approbation de la part du Saint-Siège; en fait, il s'agissait des Ordres qui professaient une pauvreté totale et qui vivaient exclusivement de la «incerta mendicitas», c'est-à-dire, des offrandes aléatoires provenant des aumônes.

C'était le cas des Servites de Marie qui, en raison de l'acte de pauvreté de 1251 déjà mentionné, avaient renoncé à tout revenu et à toute possession de biens mobiliers et immobiliers.

Cette fois-ci les choses furent pires que ce qui s'était passé lors du 4^e Concile du Latran. Il faut ajouter cependant que la nouvelle disposition prévoyait de nombreuses exceptions. En effet,

bien que la caractéristique de «mendiants» employée au 2^e Concile de Lyon insérât aussi les Dominicains et les Franciscains, ceux-ci furent expressément exclus d'une telle restriction de la part du Concile. Et puisque le Concile n'indiquait pas tous les noms et que des Ordres mendiants à peine nés disposaient de puissants protecteurs au Concile même, plus d'un Ordre théoriquement condamnés à l'extinction réussirent à s'en sauver.

Dans la liste des Ordres supprimés, les chroniqueurs de l'époque mentionnent quelques fois les Servites de Marie. En tout cas, un fait est certain: les Servites de Marie entraient à ce moment-là dans une phase cruciale de leur histoire. Humainement parlant, s'ils réussirent à s'en sauver, ce fut seulement grâce à l'énergie, à l'habileté et au courage de leur prieur général qui était justement saint Philippe Benizi de Florence.

Philippe était né à Florence, dans le quartier d'Oltrarno, en 1233, de Giacomo Benizi et d'Albaverde. La *Legenda de origine*, dont nous avons déjà parlé, et la *Legenda du bienheureux Philippe*, dont nous parlerons, illustrent amplement la biographie de Philippe. C'est surtout sur ces deux documents que nous nous basons pour effectuer une brève reconstitution des faits.

Le jeudi après Pâques de l'an 1254, Philippe se trouvait dans l'église des Servites à Cafaggio; il se sentit mystérieusement mais clairement appelé à devenir religieux. Il entra chez les Servites le 18 avril de la même année. La tradition rapporte que, quelques jours après avoir revêtu l'habit religieux des Servites, Philippe demanda à frère Bonfils de pouvoir se retirer au Mont Senario. On peut encore y visiter la «grotte de saint Philippe» sur le versant oriental de la colline: tout près coule de l'eau qui, depuis des siècles, est reconnue comme la source de saint Philippe.

Ne disant mot sur son instruction personnelle, Philippe avait demandé d'entrer dans l'Ordre comme frère laïc. Il y demeura ainsi durant quatre ans jusqu'à ce qu'une circonstance imprévue le contraignit à dévoiler sa remarquable préparation culturelle. L'épisode est raconté dans la *Legenda* du bienheureux Philippe qui met, entre autre, sur les lèvres du saint la plus ancienne et touchante définition du caractère et de la mission des Servites de Marie. L'événement nous est ainsi raconté: il advint providentiellement que frère Philippe dut faire un voyage à Sienne avec un frère appelé Victor. À peine en route, ils rencontrèrent deux religieux dominicains qui venaient d'Allemagne. Ceux-ci furent grandement surpris à la vue de l'habit que portaient ces frères. Curieux, ils s'adressèrent à Philippe et lui demandèrent de quelle condition de vie ils étaient et de quel Ordre était l'habit qu'ils portaient. L'homme de Dieu répondit ainsi en toute humilité et profonde sagesse: «Si vous voulez connaître notre origine, nous sommes natifs de cette ville; si vous demandez qui nous sommes, nous nous appelons Serviteurs de la glorieuse Vierge, dont nous portons l'habit de deuil; nous vivons à l'exemple des saints Apôtres en suivant la Règle du docteur saint Augustin». La conversation se prolongea et on en vint à aborder d'autres sujets difficiles, auxquels l'homme de Dieu répondait en toute assurance, faisant preuve d'un grand esprit de foi et illustrant ses réponses de citations autorisées et d'exemples de saints. Chacun poursuivit ensuite son propre chemin. Alors le compagnon de Philippe lui dit: «Mon frère, pourquoi lorsque tu fus accueilli dans l'Ordre n'as-tu rien dit de ton savoir? Nous avons peu d'hommes savants, alors que tu viens maintenant de discuter avec tant de finesse avec ces frères. En vérité, je te le déclare: aujourd'hui la lumière de la science a brillé parmi nous». Alors le bienheureux Philippe le supplia à genoux de ne rien révéler à personne. Mais quand les deux frères furent de retour à Florence, le compagnon du saint homme se mit aussitôt à parler et témoigna de la façon dont le bienheureux Philippe s'était comporté avec ces étrangers. Tous furent remplis de joie à l'annonce d'un tel fait. C'est alors que le bienheureux Philippe devint clerc et accéda graduellement aux ordres sacrés.

Philippe Benizi aurait été ordonné prêtre vers les années 1258-1259. Une pieuse tradition raconte qu'il a célébré sa première messe dans la chapelle de l'Apparition à Mont Senario. Neuf ans plus tard, il fut élu prieur général de l'Ordre: il avait 34 ans seulement.

Laissons de côté la tradition qui mentionne sa renonciation à la papauté. Après cette dite renonciation, le saint se serait retiré pour quelques jours sur le Mont Amiata. Bien plus, grâce à ses prières, justement sur les pentes du Mont Amiata, il aurait découvert une source thermale, dont la localité porte encore aujourd'hui le nom de «Bagni di san Filippo» (*Bains de saint Philippe*), de la

commune de Castiglione d'Orcia, dans la province civile de Sienne.

Philippe Benizi fut élu prieur général en 1267. Sept ans plus tard, le voilà donc aux prises avec la situation créée par la décision du 2^e Concile de Lyon. Fondés après 1215, les Servites de Marie se trouvent devant une croisée de chemins que Dal Pino exprime en ces termes: «Ou bien se reconnaître dans la définition d'Ordre mendiant, présentée par le Concile et donc accepter, comme les frères de la Pénitence de Jésus Christ de Marseille, de se laisser lentement mourir; ou bien soutenir que, de fait, tant juridiquement que pratiquement, ils n'avaient pas (abstraction faite de leur origine) à se compter au nombre des Mendiants; mais plutôt à se ranger avec ces Ordres, / fondés après le 4^e Concile du Latran, non Mendiants, dotés d'une Règle canonique et approuvés par le Saint-Siège, / et donc qu'ils avaient le droit de survivre».

Philippe choisit la deuxième solution. On a alors parlé d'un «virage historique» imprimé à l'Ordre par son prieur général. En fait, Philippe poursuivit et raffermi une orientation déjà assumée par l'Ordre dès le Chapitre général de 1257.

En réalité, ce fut «l'acte de pauvreté» de 1251 qui avait qualifié les Servites de Marie de Mendiants. Il y avait aussi les lettres des papes Innocent IV et d'Alexandre IV qui avaient approuvé un tel acte; et il y avait aussi quelques terrains que les Servites de Marie / se référant à ce dit acte de pauvreté / avaient achetés ou acceptés non en leur nom, mais au nom de la sainte Église romaine.

Pour soutenir la deuxième thèse qui représentait l'unique planche de salut pour les Servites de Marie, il y avait le fait que le prieur général pouvait faire remarquer que, à partir de 1257 et sur demande du Chapitre général, on avait fait de nombreuses exceptions concernant l'acte originel de pauvreté, et cela avec toutes les permissions requises. De plus, l'Ordre avait adopté dès le début la Règle de saint Augustin et dans sa législation / peut-être prudemment et opportunément révisée / il n'y avait rien qui s'opposait à la possession des biens.

Pour mener à bien cette préoccupante mission et pour trouver une issue par quelque compromis, la Providence a voulu que fût appelé nul autre que Philippe, c'est-à-dire un saint. Il est en effet beaucoup moins tragique que ce soit des hommes justes qui soient appelés à défendre des positions injustes, plutôt que des hommes iniques appelés à défendre des positions justes.

Choisi donc pour remplir cette charge qu'il n'avait pas souhaitée, Philippe s'en acquitta avec toute la cohérence, l'intégrité et le désintéressement des saints.

La politique, ou mieux l'action suivie par Philippe Benizi après la disposition du 2^e Concile de Lyon qui supprimait les Ordres mendiants fondés au cours des soixante dernières années, s'inspira de la sage procédure des *petits* pas. Il eut l'intuition que le temps aurait travaillé en faveur des Servites, en raison du jeu des circonstances imprévues qui souvent décide du sort de l'histoire.

Un premier imprévu justement, ce fut la série de décès des papes au cours des années qui suivirent le 2^e Concile de Lyon. Grégoire X, qui avait voulu le Concile et qui avait toutes les intentions d'en faire appliquer les décisions, mourut au début de janvier 1276, avant même de rentrer à Rome après les assises de Lyon. Innocent V, qui le remplaça, ne porta la tiare que pour quelques mois; Adrien V n'eut même pas le temps d'être couronné; son successeur Jean XXI demeura sur le trône de Pierre un an seulement. L'épidémie s'arrêta. Viennent alors les trois ans de pontificat de Nicolas III, les quatre ans de Martin IV, les deux ans d'Honorius IV, les quatre ans de Nicolas IV, les quelques mois de Célestin V, les neuf ans de Boniface VIII et, enfin, le court pontificat de Benoît XI qui mit fin au différend des Servites par la bulle *Dum levamus* qui approuvait définitivement l'Ordre: c'était le 11 février 1304.

Un historien servite du 16^e siècle assure que Philippe, avant de décider de la ligne de conduite à prendre dans cette épineuse affaire de la survivance de l'Ordre, aurait secrètement réuni à Mont Senario les prieurs et les représentants de l'Ordre pour se mettre d'accord sur une action commune. En cette circonstance, il aurait décrété la récitation d'une série de prières à la Vierge, à laquelle l'Ordre est demeuré fidèle jusqu'à aujourd'hui. Il s'agit de cet ensemble de prières, appelé *Benedicta tu* du nom des premiers mots latins de l'antienne initiale, et aussi appelée aujourd'hui *Vigilia de Domina*: en français la «Vigile de Notre Dame».

Puisqu'il s'agissait d'une affaire en grande partie juridique, Philippe se vit contraint de

recourir à des experts étrangers à l'Ordre, par exemple à ces avocats de la curie romaine. Pour les payer, il n'hésita pas à quêter l'argent auprès des couvents de l'Ordre. Entre-temps, ces derniers s'employaient à obtenir des donations qui leur permettraient de démontrer qu'ils n'étaient pas des «Mendiants». Même le pape Jean XXI, en avril 1277, ratifia une consis-tante donation de terrain, faite par le comte Heinrich de Regenstein au couvent servite de Ste-Marie-du-Paradis, dans le diocèse de Halberstadt, Allemagne.

Qu'on n'oublie pas non plus que, parmi les cardinaux du sacré Collège, il s'en trouvait qui maintenaient des liens de sincère amitié avec les Servites; parmi eux, Ottobono Fieschi qui devint pape sous le nom d'Adrien V, même s'il mourut avant son couronnement.

D'après la *Legenda de origine* et d'autres sources autorisées, Philippe Benizi, dans ses démarches pour la survivance de l'Ordre, se prévalut aussi de quelques initiatives indirectes. Reconnu en effet comme un homme de paix à Florence et à Forlì, il se mérita ainsi les éloges des légats du pape qui, peut-on le penser, ne pouvaient oublier ses services rendus.

Sa mission à Forlì eut un mémorable retentissement. Philippe se rendit au couvent servite de Forlì alors que cette ville de la Romagne était sous le coup d'interdiction de la part de Martin IV (26 mars 1282 - 1er septembre 1283). Dans sa prédication, Philippe invita les gens à revenir sous l'obéissance du pontife romain. Mais tous n'écoutaient pas cette invitation; quelques exaltés, si l'on peut dire, encerclèrent le saint, le battirent et le contraignirent à quitter la ville. Parmi ceux-là se trouvait un jeune, appelé Pérégrin Laziosi; il se repentit très tôt de sa bravade et demanda même d'entrer dans l'Ordre des Servites. Il devint par la suite, et encore aujourd'hui, le patron bien-aimé de la ville de Forlì. Le couvent de Forlì, qui porte actuellement son nom et en vénère ses reliques insignes, constitue un trésor de souvenirs, surtout après les récents et minutieux travaux de restauration.

La situation d'incertitude se résolvait lentement. Philippe était contraint d'effectuer de fréquents voyages à Rome. C'est au cours d'un de ces voyages, alors qu'il se trouvait dans le très pauvre couvent de Todi pour se reposer un peu, qu'il mourut âgé de seulement 52 ans; c'était «le mercredi soir, 22 août 1285».

Pour défendre le droit de survivance de l'Ordre, Philippe avait été contraint d'accentuer, ou du moins de souligner le fait qu'on avait déjà effectué une correction à propos de l'engagement initial de pauvreté collective des Servites. Mais lui, il était venu mourir dans le plus pauvre de tous les couvents de l'Ordre.

La très riche collection iconographique nous montre habituellement Philippe Benizi tenant un livre à la main: un symbole qui comporte en soi plusieurs sens. Mais une pieuse tradition, qui s'est d'ailleurs raffermie durant le 16^e siècle, raconte que Philippe, au moment de mourir, aurait maintes fois demandé «son» livre, c'est-à-dire son Crucifix.

La semence jetée en terre par Philippe pour sauver l'Ordre de sa condamnation à l'extinction, décrétée par le 2^e Concile de Lyon, porta ses fruits sous le généralat de son successeur Lotarigo de Florence. En effet, un an à peine après la mort de Philippe, commença une nouvelle série «d'avis» favorables de la part des avocats de la curie romaine. Cela permit de débloquent définitivement la situation, de donner plus de sécurité à l'Ordre et de s'engager désormais sans autres sérieuses entraves vers son approbation définitive de la part du Saint-Siège.

Cette longue et laborieuse controverse avait certainement eu son prix à payer. Comme on l'a dit, «l'acte de pauvreté» de 1251 avait été incorporé dans la bulle qu'Alexandre IV avait envoyé à l'Ordre en 1256. Mais, dans les documents de reconnaissance obtenus du Saint-Siège au cours de la période comprise entre 1274 et 1304, on ne fait plus mention de cet acte de pauvreté. Ce silence voulu, / comme l'a remarqué frère Aristide M. Serra, OSM, dans sa biographie de saint Philippe / porte à «penser que Philippe a dû intervenir pour effectuer une modification constitutionnelle touchant la pauvreté primitive».

De minutieuses recherches, effectuées dans quelques-uns des plus anciens couvents de l'Ordre, confirment que, même au cours de la période comprise entre le 2^e Concile de Lyon et l'an 1304, les communautés servites continuaient de vivre dans la pauvreté; mais non pas toutes et ni de

la même façon. Quelques contradictions latentes éclatèrent au lendemain de l'approbation définitive, lorsque l'Ordre, une fois passé son danger d'extinction, dut affronter le problème permanent de son développement et de son adaptation aux temps et aussi de sa fidélité aux origines. En 1304, en effet, vivait encore un des Fondateurs de l'Ordre, Alexis Falconieri qui serait mort en 1310.

Durant plus d'un demi-siècle, l'Ordre avait donc connu une longue série de tribulations, d'ailleurs inévitables pour franchir cette phase initiale de son organisation institutionnelle.

Il est juste de se demander comment vivaient concrètement les communautés des Servites au 13^e siècle? D'après plusieurs, on n'a pas suffisamment de documentation pour bien y répondre. On peut toutefois s'en faire une idée en observant l'une de ces communautés, certainement parmi les plus importantes.

La vie des Servites au couvent florentin de s. Maria de Cafaggio, entre 1286 – 1289

Frère Eugenio M. Casalini OSM, dans un écrit intitulé *Couvent du 13^e siècle*, raconte la vie des frères de s. Maria di Cafaggio durant les années 1286-1289. Pour ce faire, il effectue une analyse du registre des recettes et des dépenses du couvent au cours de cette même période. Ce texte a été publié en 1966. En voici un extrait.

«S. Maria de Cafaggio à Florence comptait en 1286-1289 environ une trentaine de frères... L'endroit où vivaient les religieux en ces années-là apparaît plutôt restreint. En effet, en 1287-1289, des maîtres d'œuvre de la pierre et du bois, assistés de manœuvres, travaillaient à la construction d'un autre dortoir appelé *nouvelle maison* ou *la maison des chambres*. L'exiguïté de l'ancien couvent est aussi démontrée par des travaux pour un nouveau chœur composé d'une trentaine de stalles marquetées de différentes essences de bois. Le maître Guglielmo de Calabre s'était chargé de le construire pour cinquante florins d'or. À l'intérieur de ces bâtiments, il y avait naturellement un réfectoire, une cuisine, ainsi qu'un endroit pour l'infirmerie et un autre pour l'école. Car il y avait en effet à Cafaggio une école de "grammaire", confiée à deux maîtres laïcs.»

«Environ trente religieux donc habitaient Cafaggio et avec eux vivaient cinq ou six familiers, ou serviteurs qui s'acquittaient des plus lourds travaux du couvent...»

«Nous voyons que toute la communauté de Cafaggio vivait sous les ordres d'un prieur, annuellement élu durant le Chapitre général... Mais, en plus de la charge du prieur, il y en avait d'autres d'une certaine importance: surtout celle du procureur. Au procureur était confiée les fonctions les plus délicates: toute l'administration et les contrats d'affaire avec l'extérieur, les fournisseurs, la curie épiscopale et la chambre communale. Le sous-prieur, lui, voyait au bon fonctionnement interne du couvent, la discipline exceptée. Le sous-prieur ici n'est pas identique au vicaire du prieur comme dans les autres Ordres, mais simplement le guide, le dépensier; on pourrait dire presque le maître de maison...»

«De ces trente frères, il n'est pas possible de dire combien il y avait de prêtres ou non. Il est certain cependant que quelques offices importants, comme celui du procureur, pouvaient être confiés aussi aux frères laïcs, comme il apparaît dans le registre des années 1289-1290, où se trouve rapportée une note du frère laïc Ruggeri, procureur, appelé laïc justement pour le distinguer de son homonyme frère Ruggeri prêtre, présent lui aussi à Cafaggio.»

Après avoir rappelé que les activités apostoliques à s. Maria de Cafaggio se trouvaient nécessairement limitées à cause de l'incertitude touchant la survivance même de l'Ordre, occasionnée par les dispositions du 2^e Concile de Lyon, le frère Casalini conclut comme suit: «Entre 1286-1290, l'Ordre des Servites de Marie est en plein essor malgré le danger de suppression qui complique son existence depuis trente ans... Entre-temps cependant, la vie régulière se déroule sous une discipline qui, par comparaison avec la sévérité initiale d'origine érémitique, est certainement mieux adaptée pour affronter les adversités du moment. Basées sur la Règle de saint Augustin, les Constitutions reflètent l'organisation des autres Ordres mendiants; mais l'affluence des fidèles, des autorités et des «compagnies» religieuses venant de la ville jusqu'à l'église située

hors de la Porta di Balla, lors des solennités de la Vierge (Purification, Annonciation, Assomption, Nativité, avec priorité pour la solennité de l'Annonciation, *n.d.r*) démontre sans l'ombre d'un doute que les frères de Cafaggio nourrissent, professent et répandent une spiritualité mariale qui correspond clairement à leur nom de Serviteurs de Marie.»

C'est pourquoi, elle ne nous paraît pas évidente l'insinuation qui voudrait que la caractéristique mariale ait constitué un des aspects communs de la religiosité du 13^e siècle, comme si cette religiosité était totalement imprégnée de la dévotion à la Madone. En effet, beaucoup d'autres Ordres et églises, à l'intérieur des murs de Florence, pouvaient très bien subvenir (et ils le faisaient) aux exigences du culte à la Mère de Dieu. Et nous ne croyons pas facilement que l'on ait annoncé des fêtes et que se soient déplacés des évêques comme Andrea de' Mozzi, et que l'on ait reçu de riches offrandes en cierges et en deniers, sans qu'il y ait eu un motif traditionnel capable d'attirer le peuple en foule pour de telles festivités. Il est certain, du moins à notre connaissance, qu'aucune autre activité apostolique ou visée religieuse particulière ne caractérisait les Servites, si ce n'est cette louange à la Vierge, leur Dame...».

Dates à retenir

- 1233 «L'Année du grand Alléluia», considérée comme date de la naissance de l'Ordre.
- 1245 env. Les Sept Fondateurs se retirent au Mont Senario.
- 1247 Mort de l'évêque Ardingo de Florence.
- 1249 Lettre par laquelle le légat papal, le cardinal Ranieri, prend les Servites de Marie de Mont Senario sous la protection du Saint-Siège.
- 1250 Le cardinal légat, Pierre, concède au prieur de Mont Senario, alors frère Bonfils, et à ses frères de construire une église hors des murs de Florence (Cafaggio, aujourd'hui la Santissima Annunziata).
- 1251 «L'acte de pauvreté» des Servites de Marie, réunis au couvent de Cafaggio. Fondation du couvent de Città di Castello, le premier en Ombrie.
- 1254 Philippe Benizi entre dans l'Ordre
- 1256 Alexandre IV, par la bulle *Deo grata*, prend sous sa protection le prieur et les frères de Mont Senario (comme l'avait déjà fait, semble-t-il, Innocent IV en 1251/52).
- 1257 Chapitre général de Florence (le premier tout à fait documenté).
- 1261 Coppo di Marcovaldo peint une «Madone de majesté» pour le couvent des Servites de Sienne (fondé en 1250). Le même auteur peindra celle d'Orvieto vers 1268.
- 1263 Lettre *Inducunt nos* d'Urbain IV, qui concède aux prieurs et aux frères Servites de Marie de pouvoir célébrer le Chapitre général et d'y élire un prieur général que le pape devrait confirmer.
- 1265 Premiers témoignages des Servites de Marie à Bologne, le plus ancien couvent au nord des Apennins. Arrigo de Baldovino offre lui-même ses propres biens (acte d'oblation) au couvent de Cafaggio, dans les mains du prieur général Manet de Florence.
- 1267 Philippe Benizi est élu prieur général, suite à la démission de frère Manet.
- 1272 env. Le bienheureux Joachim de Sienne entre dans l'Ordre; il est reçu par saint Philippe.
- 1273 Concession à l'Ordre de l'église paroissiale de Foligno. Pour la première fois apparaît le nom d'un prieur provincial: celui de la Province du Patrimoine.
- 1274 Le 2^e Concile de Lyon (14^e œcuménique).
- 1275 Présence des Servites de Marie à Forlì.
- 1276 Les couvents de la Romagne ont un propre prieur provincial.
- 1277 Concession de Jean XXI en faveur du couvent de sainte Marie, dans le diocèse de Halberstadt, le premier couvent des Servites en Allemagne, fondé quelques années auparavant. «L'avis» de quelques avocats de la curie romaine: les Servites de Marie ne doivent pas être inclus parmi les Ordres religieux supprimés par les dispositions du 2^e Concile de Lyon.
- 1282-83 Saint Philippe est à Forlì durant l'interdiction de la ville. Conversion de Pérégrin

- Laziosi.
- 1285 Début du Généralat de frère Lotaringo de Florence (1285-1300). En ces années, la législation des Servites de Marie est déjà organiquement structurée dans un texte qui sera ensuite connu comme les *Constitutiones antiquae* = les anciennes Constitutions. S'y ajouteront quelques autres décrets législatifs, promulgués à l'occasion des Chapitres généraux successifs. À compter de 1295, ces ajouts prendront le nom de *Constitutiones novae* = les nouvelles Constitutions.
- 1286-87 Réception de nombreux «avis» des juristes, favorables à l'approbation de l'Ordre.
- 1287 Lettre du pape Honorius IV en faveur de divers couvents des Servites en Italie.
- 1288 À Sienne, le bienheureux Francois entre chez les Servites.
- 1288-1292 Pontificat de Nicolas IV: plusieurs lettres adressées à de nombreux couvents de l'Ordre.
- 1290 env. Pérégrin entre chez les Servites de Marie à Sienne.
- 1294-95 Fondation des couvents d'Asti et d'Alessandria, mis sous la juridiction du prieur provincial de Lombardie.
- 1297-1302 De nombreuses lettres en faveur des Servites de Marie, de la part du pape Boniface VIII (l'une d'elles s'adresse à la Province d'Allemagne en 1299).
- 1304 Le 11 février, par la bulle *Dum levamus*, le pape Benoît XI approuve définitivement l'Ordre.

Anthologie

La bulle *Deo grata* d'Alexandre IV (23 mars 1256): le pape prend le prieur et les frères de Mont Senario, dits les Serviteurs de Marie, sous la protection du Saint-Siège; il confirme la législation que l'évêque Ardingo de Florence et le cardinal légat Ranieri leur ont déjà concédée; il mentionne «l'acte de pauvreté» du 7 octobre 1251.

Alexandre, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, aux fils bien-aimés, prieur et frères de la bienheureuse Marie de Mont Senario, appelés communément Serviteurs de sainte Marie, de l'Ordre de saint Augustin, du diocèse de Florence, salut et bénédiction apostolique.

Votre Religion, agréable à Dieu et aux hommes, nous pousse à vous traiter avec sympathie et bienveillance; vous qui, après avoir renoncé aux plaisirs de ce monde, désirez servir pour toujours le Seigneur dans l'observance régulière; et, en autant que cela nous est possible, nous acquiesçons à votre demande. C'est pourquoi, fils bien-aimés dans le Seigneur, satisfaisant à vos justes demandes, comme l'a fait notre prédécesseur le pape Innocent de vénérée mémoire, nous accueillons sous la protection du bienheureux Apôtre Pierre et la nôtre vos personnes et les endroits où vous rendez votre service à Dieu, ainsi que tous les biens que vous possédez raisonnablement et ceux que, avec l'aide du Seigneur, vous pourrez acquérir à l'avenir par de justes moyens. En outre, l'évêque Ardingo de Florence avait déjà accepté, en vertu de son autorité ordinaire, quelques-uns des statuts, prudents et justes / déjà formulés par vous-mêmes, comme vous le mentionnez plus haut / , que vous deviez toujours observer suivant la Règle de saint Augustin. Également, le cardinal diacre Ranieri de sainte Marie in Cosmedin, alors délégué dans ces régions, confirma ces mêmes statuts, comme il fut écrit en détail dans la lettre adressée à cette époque. C'est pourquoi, en ratifiant et en approuvant ce qui fut fait par vous, par l'évêque et par le cardinal, comme une chose en soi prudente et bien vue par nous, nous le confirmons donc avec l'autorité apostolique et nous le renforçons de notre protection dans ce présent écrit. Par précaution, nous voulons également que le contenu de la dite lettre soit rapportée dans cette présente. En voici le contenu:

«Au nom de Dieu, amen. En l'an 1251, le septième jour d'octobre, indiction X. Qu'il soit reconnu par cette présente lettre, comment frère Figliolo, prieur de l'église de sainte Marie de Mont Senario et les frères de la même localité, qui sont connus comme Serviteurs de sainte Marie, et en plus des frères indiqués ci-dessus, les frères réunis dans leur couvent qui est mis sous la protection de la ville de Florence, dans la localité appelée Cafaggio, et qui sont: frère Alexis, frère Ricovero,

frère Benigno, frère Vigore, frère Bonaventura, frère Ruggero, frère Giovanni, frère Clemente, frère Bartolo, frère Albertino, frère Nicola, frère Egidio, frère Cambio, frère Matteo, frère Bonagiunta, frère Ildebrandino, frère Benedetto, frère Iacopo et frère Manetto, tous et chacun, pour l'honneur du Dieu Tout-Puissant et de notre Seigneur son Fils Jésus Christ, pour l'honneur de Marie, la pure et sainte Mère de Dieu, et de tous les saints et saintes de Dieu, et pour la révérence de la sainte Église romaine, les susdits frères, avec le consentement, la permission et l'accord de leur dit prieur et recteur et ce même prieur, avec le consentement, la volonté, la permission et l'accord des frères en question, ont promis et fait vœu, de volonté libre et spontanée au Dieu Tout-Puissant et à la bienheureuse Marie, que, en aucun temps, soit par eux-mêmes, soit par leur prieur ou gardien, soit par un frère, soit par le syndic ou l'économe ou par toute autre personne, ils posséderont ou feront posséder ou quasi posséder à leur place quelque bien immeuble de toute espèce; ou bien ils auront ou retiendront des domaines ou quasi-domaines par eux-mêmes ou par tout autre qui appartient à cet Ordre ou semble y appartenir.

Et s'il arrive par hasard que quelqu'un ait voulu ou ait été disposé à donner ou à transférer certains biens d'immeubles à leur Chapitre, au procureur, au syndic ou à toute autre personne en faveur des mêmes frères, cette propriété ou quasi-propriété ne doit pas être remise aux dits frères ou à leur Chapitre ou à quelques-uns d'entre eux, comme il fut dit ci-dessus; mais que ces biens offerts deviennent sans délai les biens du pape et de la sainte Église romaine, de façon telle cependant que l'évêque, dans le diocèse où se trouve situé cet immeuble donné, ait sur lui pleine et entière juridiction, et que tous les fruits et les entrées lui appartiennent, et que lui-même puisse en disposer et les distribuer pour la santé et le salut de l'âme du donateur et pour faire l'aumône aux frères de l'Ordre, comme il lui paraîtra le mieux, mais seulement en cas de nécessité. Et contre cette promesse et vœu, rien ne pourra être fait de façon frauduleuse, ni ne pourra être sollicité quelque privilège ou lettre au pape pour lui demander de changer ou d'enfreindre ce qui est dit ci-dessus, mais cela devra être observé sans altération jusqu'à la fin des siècles. Et si quelqu'un des susdits frères ou de ceux qui entreront dans la susdite Religion enfreint ces résolutions, qu'il encoure la malédiction du Dieu Tout-Puissant, de la bienheureuse Marie toujours vierge et de tous les saints et saintes de Dieu, et qu'il ait en héritage le sort du traître Judas Iscariote. En outre, le prieur et tous les frères ont promis les uns aux autres de pratiquer, d'observer et de remplir toutes les susdites choses et, en présence de moi, notaire soussigné, que je reçois au nom du dit Chapitre, ils ont renoncé à recourir à des décrétales, des décrets et à tout droit de canons et appui de lois, dont ils pourraient se prévaloir contre la décision prise. Ce document a été scellé dans l'église des dits frères, située près de la ville de Florence, dans la localité appelée Cafaggio, en présence des témoins suivants: Arrigo di Baldovino dell'Anguillara, Ruggero fils de Romeo dell'Antella, Rustichino fils de Gerardo des gens de san Felice in Piazza, et de Bonfantino fils de Jacopo di Yse.

Moi, Manfredi de feu Gerardo, juge et notaire, je fus présent à ce qui est dit ci-dessus et, sur demande, je l'ai écrit publiquement».

Du Latran, le dixième jour des premières calendes d'avril, la deuxième année de notre pontificat (i.e. 23 mars 1256).

NOTE:

La Bulle est rapportée dans F.A. DAL PINO, I frati di S. Maria dalle origini all'approvazione (1233 ca. - 1304), II. Documentazione, Louvain 1972, pp. 14-17 (I 5), avec d'autres indications sur la transmission du document. La présente traduction française est basée sur le texte italien. La traduction italienne, substantiellement fidèle au latin original, est de Faustino M. Faustini, OSM.